

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020

20-02-011

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 11 février 2020

L'an deux mille vingt le 17 février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT, Yannick BEAUDEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Joël ROUSSET (donne pouvoir à Patrick NIVET), Noureddine BOUACHERA (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Sabine AGGOUN (donne pouvoir à Corinne VENAYRE), Omar N'FATI (donne pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA PARCELLE BN 600 SISE RUE
SCHOELCHER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-2,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 4 février,

Vu l'avis de la commission finances du 13 février,

Considérant que les cessions aboutiront à deux cessions pour partie du bien dans le courant de l'année 2020,

Considérant la nécessité de permettre l'accès jusqu'à la vente du bien,

Considérant que la Ville de Libourne est propriétaire de la parcelle BN 600 pour une superficie actuelle de 56 m²,

Cette parcelle, propriété communale, correspond à un espace public, elle fait donc partie du domaine public communal, et à ce titre, elle doit être désaffectée et déclassée pour être cédée,

Considérant que la désaffectation doit être en continue jusqu'à la
pas envisageable d'empêcher l'accès des futurs acquéreurs, il est
de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle BN 600

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_011-DE

Cette possibilité est permise par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) tel que modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

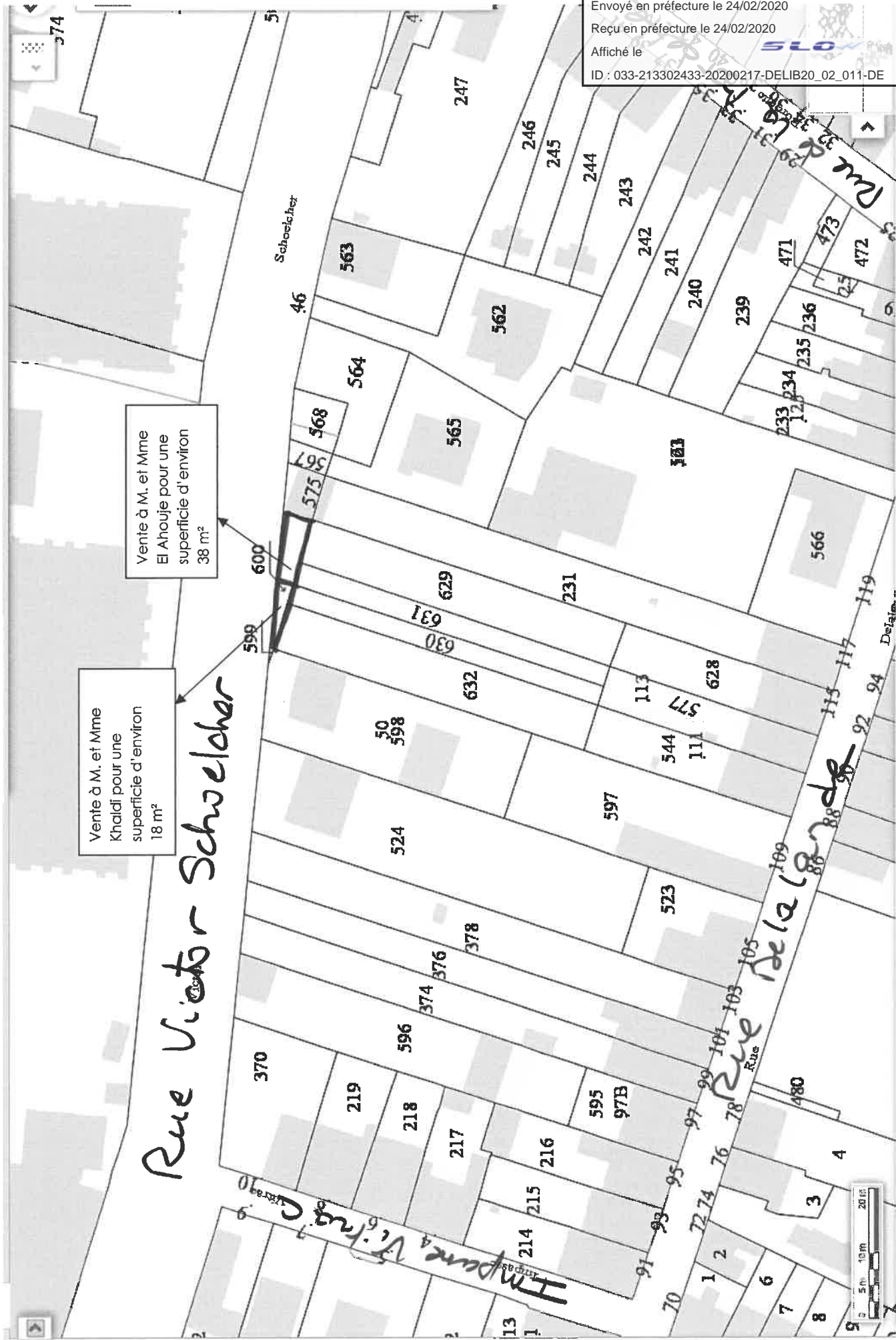
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prononce le déclassement par anticipation de la parcelle BN 600
- précise que la désaffectation de la parcelle BN 600 interviendra dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication, le
Fait à Libourne
24.02.2020
Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de Libourne
Gironde



Vente à M. et Mme
Khaldi pour une
superficie d'environ
18 m²

Vente à M. et Mme
El Ahouje pour une
superficie d'environ
38 m²

Rue Victor Schwelcher

Rue de la Grande

Rue de la Grande

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_011-DE

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020

20-02-012

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 11 février 2020

L'an deux mille vingt le 17 février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT, Yannick BEAUDEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Joël ROUSSET (donne pouvoir à Patrick NIVET), Noureddine BOUACHERA (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Sabine AGGOUN (donne pouvoir à Corinne VENAYRE), Omar N'FATI (donne pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BN 600 SISE RUE SCHOELCHER À M. ET MME EL AHOUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la promesse d'achat de M. El Ahouje en date du 14 janvier 2020,

Vu l'avis de la Direction Régionale des finances publiques n°2015-243V2746 en date du 3 novembre 2015,

Vu le renouvellement de l'avis de la Direction Régionale des finances publiques en date de Juin 2019, resté sans réponse,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 4 février,

Vu l'avis de la commission finances du 13 février,

Considérant que la Ville de Libourne est propriétaire de la parcelle BN 600 pour une superficie actuelle de 56 m²,

Considérant que la parcelle BN 600 est un espace public,

Considérant le déclassement par anticipation de la parcelle BN 600,

Considérant que la vente ne pourra se faire sans l'accord des deux propriétaires (M. Khaldi et M. El Ahouje) qui souhaitent acquérir chacun une partie de la parcelle,

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_012-DE

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la vente d'une partie de la parcelle BN 600 pour une superficie d'environ 38 m² au prix de 50 €/m² à M. et Mme El Ahouje, majoré de la moitié des frais de géomètre nécessaires pour cette cession

- approuve la prise en charge par les acquéreurs de l'ensemble des frais inhérents à la cession (frais notariés notamment)

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

24.02.2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



édition conforme

Philippe BUISSON, Maire

Ville de Libourne

Handwritten signature of Philippe Buisson.

Original à : UNBA
Copie à : CVENAYRE

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné M^r Elahouje Ayoub

M'engage à acquérir auprès de la Ville de Libourne, une partie du terrain situé rue Victor Schoelcher, cadastré BN 600p, d'une superficie d'environ 38 m² au prix de 50 €/m².

J'ai bien noté que :

- La vente ne pourra se faire qu'avec l'accord des deux propriétaires (moi et mes voisins M. et Mme Khaldi)
- Les frais de géomètre seront partagés entre acquéreurs et les frais notariés pour la vente qui me concerne, seront à ma charge.

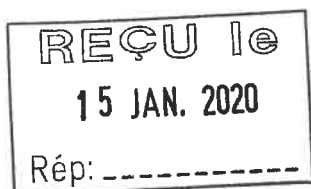
Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Mon notaire est : Maître Baron Mathieu

dont les coordonnées sont : 12 route de guitres 33-133
Golzon.

Fait à Libourne, le

Signature : 14/01/2020.



24384

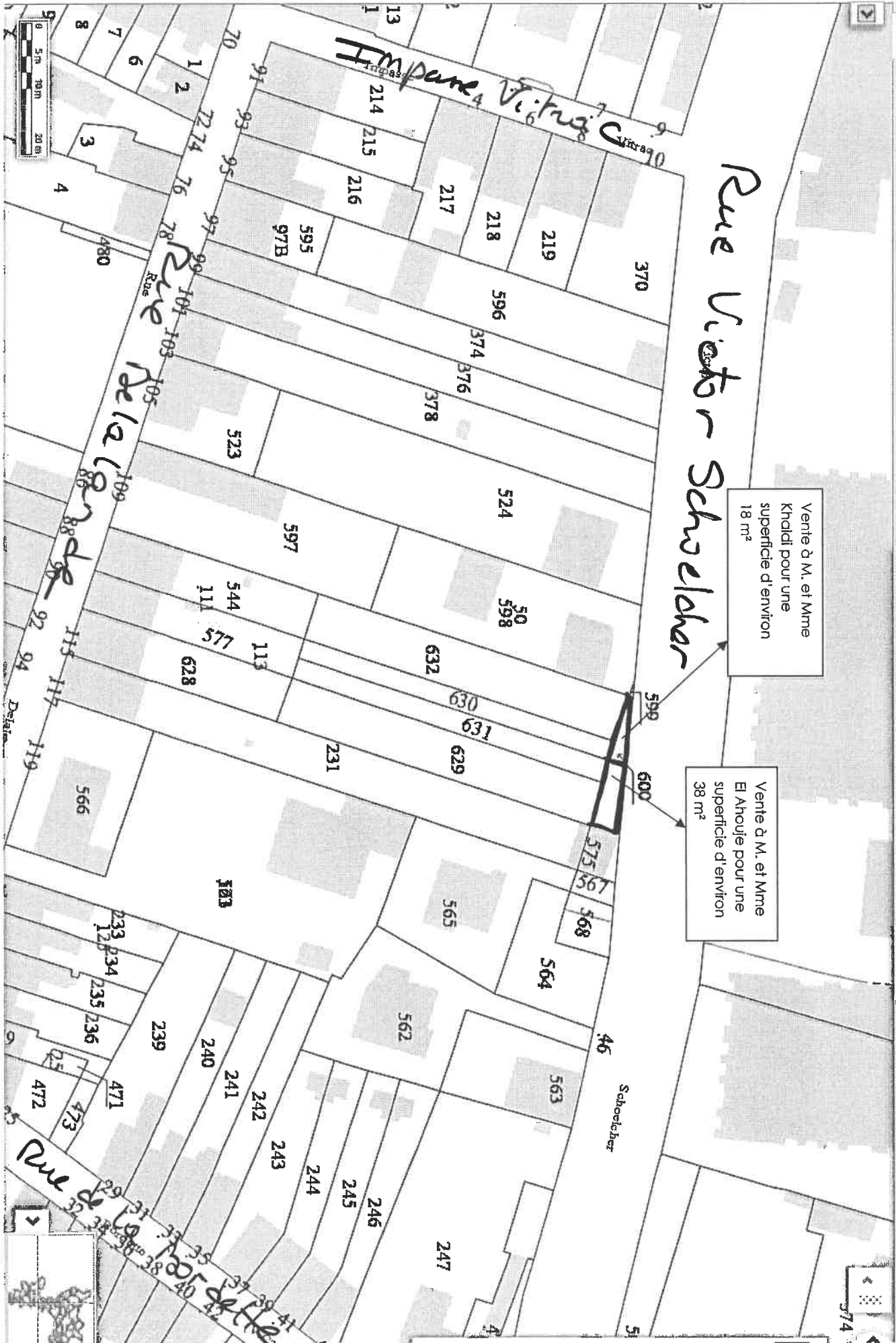
Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_012-DE



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_012-DE

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020

20-02-013

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 11 février 2020

L'an deux mille vingt le 17 février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT, Yannick BEAUDEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Joël ROUSSET (donne pouvoir à Patrick NIVET), Noureddine BOUACHERA (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Sabine AGGOUN (donne pouvoir à Corinne VENAYRE), Omar N'FATI (donne pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

CESSION DE LA PARCELLE BN 600P SISE RUE SCHOELCHER À M. ET MME KHALDI SOUFIANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu la promesse d'achat de M. Soufiane Khaldi en date du 20 janvier 2020,

Vu l'avis de la Direction Régionale des finances publiques n°2015-243V2746 en date du 3 novembre 2015,

Vu le renouvellement de l'avis de la Direction Régionale des finances publiques en date de Juin 2019, resté sans réponse,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 4 février,

Vu l'avis de la commission finances du 13 février,

Considérant que la Ville de Libourne est propriétaire de la parcelle BN 600 pour une superficie actuelle de 56 m²,

Considérant que la parcelle BN 600 est un espace public,

Considérant le déclassement par anticipation de la parcelle BN 600

Considérant que la vente ne pourra se faire sans l'accord des deux propriétaires (M. Khaldi et M. El Ahouje) qui souhaitent acquérir chacun une partie de la parcelle,

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_013-DE

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la vente d'une partie de la parcelle BN 600 pour une superficie d'environ 18 m² au prix de 50 €/m² à M. et Mme Khaldi, majoré de la moitié des frais de géomètre nécessaires pour cette cession

- approuve la prise en charge par les acquéreurs de l'ensemble des frais inhérents à la cession (frais notariés notamment)

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 24.02.2020

Le Maire,
Philippe BUISSON



édition conforme
Philippe BUISSON, Maire
Ville de Libourne

Handwritten signature of Philippe Buisson.

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné

η. Soufiane KHALDI

M'engage à acquérir auprès de la Ville de Libourne, une partie du terrain situé rue Victor Schoelcher, cadastré BN 600p, d'une superficie d'environ 18 m² au prix de 50 €/m².

J'ai bien noté que :

- La vente ne pourra se faire qu'avec l'accord des deux propriétaires (moi et mon voisin M. El Ahouje)
- Les frais de géomètre seront partagés entre acquéreurs et les frais notariés pour la vente qui me concerne seront à ma charge.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Mon notaire est : Maître BARON

dont les coordonnées sont : 12, Route de Gûtes 33133 GAUGON
(05-57-84-33-00)

Fait à Libourne, le 20 Janvier 2020
Signature :



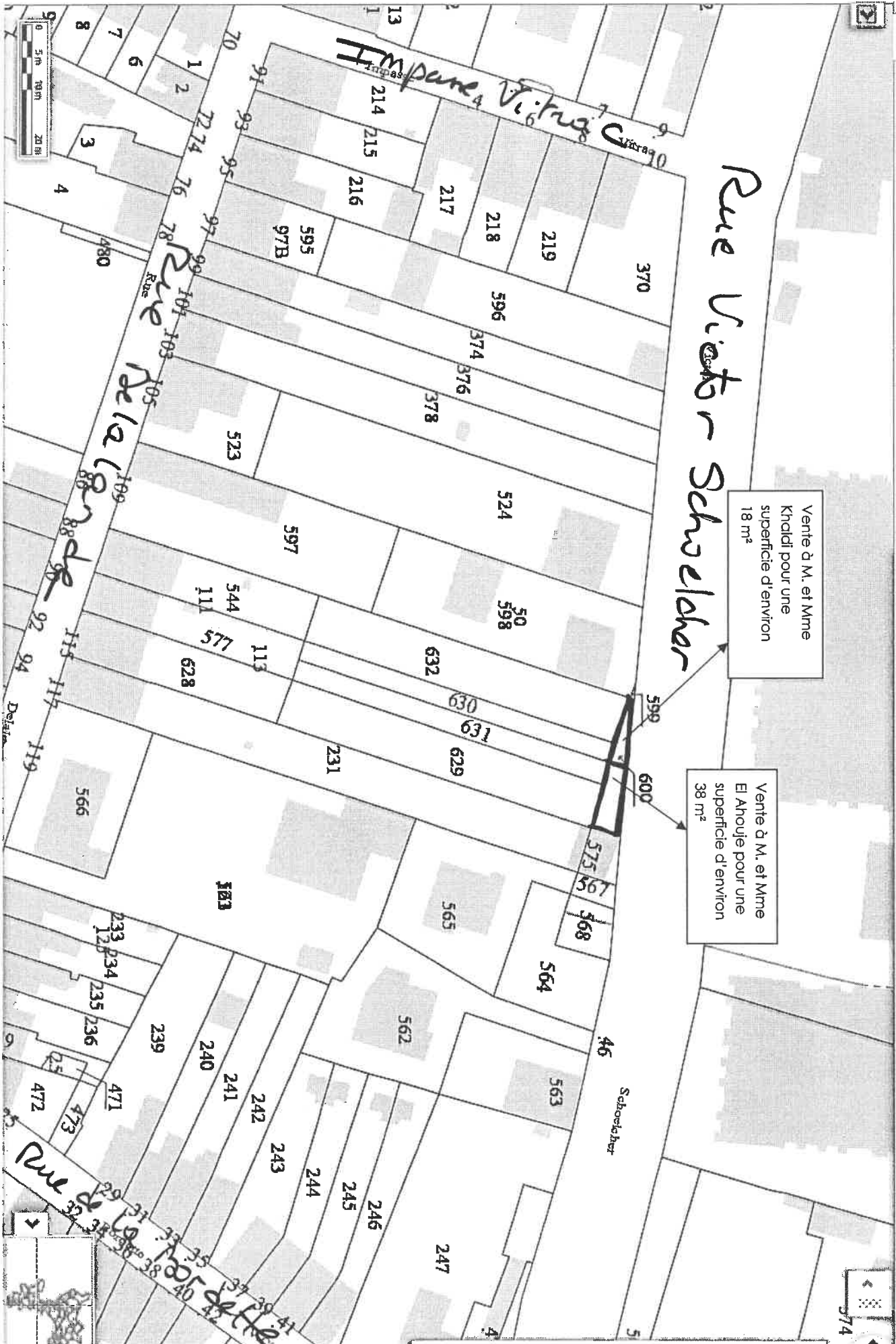
Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_013-DE



Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_013-DE

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020

20-02-014

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 11 février 2020

L'an deux mille vingt le 17 février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT, Yannick BEAUDEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Joël ROUSSET (donne pouvoir à Patrick NIVET), Noureddine BOUACHERA (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Sabine AGGOUN (donne pouvoir à Corinne VENAYRE), Omar N'FATI (donne pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

CESSION DE LA PARCELLE BO 601P À MME JOCELYNE NEBOUT

Mme Jocelyne Nebout domiciliée 78 rue Chaperon Grangère a sollicité la Ville pour acquérir le terrain communal mitoyen de sa propriété, cadastré BO 601p.

Il s'agit d'un terrain nu constructible de 165 m² environ, situé avenue de l'épinette, en zone UB au Plan Local d'Urbanisme à détacher de la parcelle BO 601, la Ville de Libourne conserve une partie du foncier sur l'avenue de l'épinette pour des aménagements ultérieurs.

Mme Nebout souhaite disposer d'un espace extérieur contigu à sa maison. Elle en a proposé l'acquisition à un prix de 60 €/m².


Ce terrain de 165 m² environ faisant partie du domaine public communal, il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation puis, de prononcer son déclassement et d'en autoriser la cession à Mme Nebout.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'avis de la Direction Régionale des finances publiques n°2019-33243V3730 en date du 18 décembre 2019 ,

Vu la promesse d'achat de Mme Jocelyne Nebout en date du 5 février 2020 pour acquérir le terrain au prix de 60 €/m²,

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 
ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_014-DE

Considérant que dans l'acte sera insérée une clause Pacte de commune de Libourne à durée indéterminée,

Considérant que la parcelle BO 601p, terrain nu constructible, doit être régulièrement entretenue par le pôle patrimoine végétal,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 4 février,

Vu l'avis de la commission finances du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),


Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle BO 601p
- approuve le déclassement de la parcelle BO 601p
- approuve la vente de la parcelle BO 601p d'une superficie de 165 m² environ sous réserve du document d'arpentage, au prix de 60 €/m² à Mme Jocelyne Nebout
- autorise Mme Jocelyne Nebout à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et/ou de construction nécessaire sur ce bien
- approuve la prise en charge par l'acquéreur de l'intégralité des frais inhérents à la cession (notamment les frais de géomètre et notariés)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 24.02.2020

Le Maire,
Philippe BUISSON

édition conforme
Philippe BUISSON, Maire
Mairie de Libourne



L. Recommandée A.R. 1A 096 464 4433 9

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le 
ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_014-DE

Original à : UNBA
Copie à : C. Venayne

PROMESSE D'ACHAT

- 6 FEV. 2020

Je soussigné NEBOUJ Jocelyne

25053

M'engage à acquérir auprès de la Ville de Libourne, le terrain situé avenue de l'épinette, cadastré BO601p, d'une superficie de 165 m² environ, sous réserve de l'établissement d'un document d'arpentage, à un prix de 60 €/m² de terrain nu.

J'ai bien noté que tous les frais inhérents à cette cession (notamment géomètre et frais notariés) seront intégralement portés à ma charge.

Je m'engage, en cas de projet de revente, à le proposer en priorité à la Ville de Libourne aux prix et conditions de l'acquisition, à savoir 60 €/m² de terrain nu majorés uniquement des frais de géomètre et de notaires. En cas de construction future édiflée sur le terrain vendu, je m'engage à la céder à la Ville de Libourne en même temps que le terrain et ce, sans majoration du prix de vente du terrain, à savoir dans tous les cas 60 € par m² de terrain nu.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Mon notaire est : Maître Philippe SARRAZY

dont les coordonnées sont : 05 57 51 64 68

sarrazy.philippe@notaires.fr

Fait à Libourne, le 5/2/2020
Signature :

Weloas

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_014-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 Rue François de Sourdis - BP 908 - 6è étage-
33060 BORDEAUX CEDEX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 18 Décembre 2019

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Evelyne THOUARD
Téléphone : 05.56.90.77.14
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf : 2019-33243V 3730 BO 601:212 m²

Vos réf. : Christel LAURIER foncier@mairie-urbanisme.fr

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Bande de terrain

ADRESSE DU BIEN : Avenue de l'Épinette, 33500 LIBOURNE

VALEUR VÉNALE : 24 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : Mairie de Libourne
AFFAIRE SUIVIE PAR : Christel LAURIER
2 - Date de consultation : 11 décembre 2019
Date de réception : 11 décembre 2019
Date de visite : /
Date de constitution du dossier « en état » : 11 décembre 2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

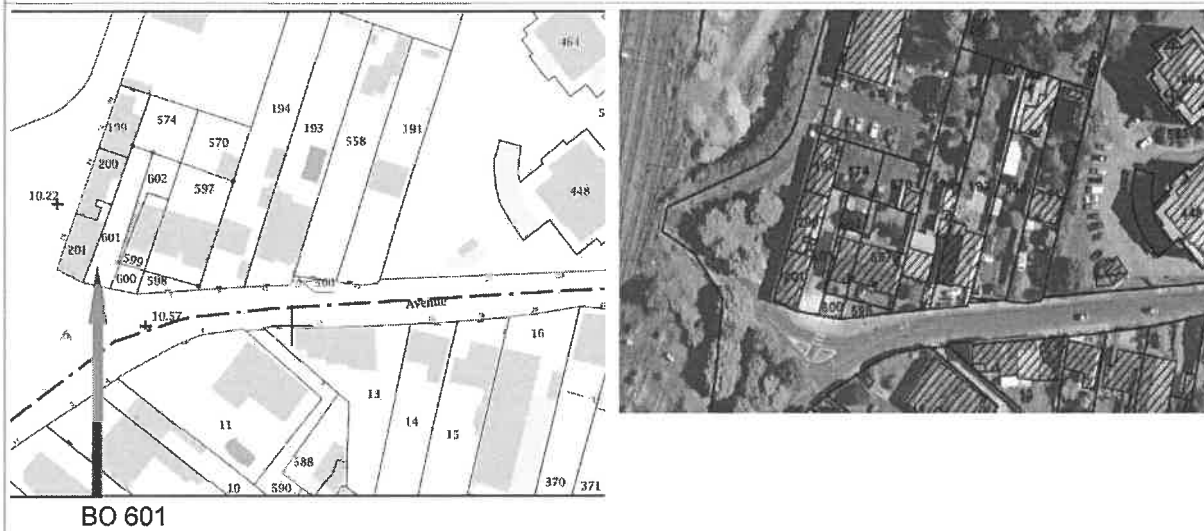
Cession à des riverains.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

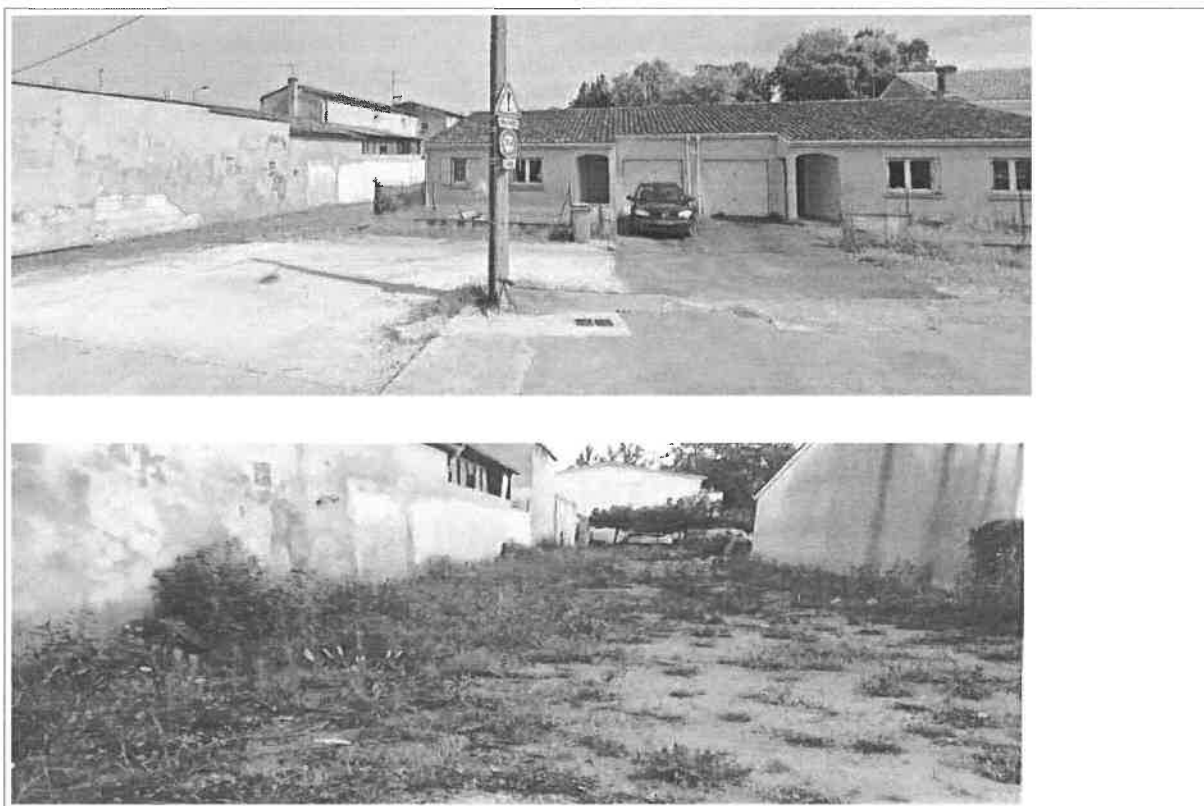
A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
LIBOURNE	Avenue de l'Épinette	BO 601	212 m ²

Situation géographique du bien



B) **Consistance actuelle du bien** : terrain plat entre deux bâtis en forme de « trapèze allongé » de 35 m de long environ sur 6 m de large en moyenne, 6,75 m à l'avant, 5,10 m au fond.



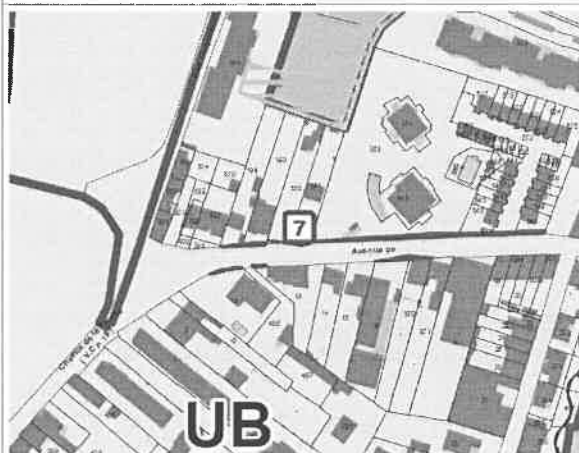
5 - SITUATION JURIQUE

- A) **Désignation et qualité des propriétaires** : Commune de Libourne
 B) **Origine de propriété** : ancienne
 C) **État et conditions d'occupation** : libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU 15 décembre 2016
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	UB
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	

Extrait du plan de zonage



Principales caractéristiques du zonage

13.1 - Espaces libres

13.1.1 - 30 % d'espace libre de toute construction seront préservés sur le terrain, et 15 % du terrain sera perméable, sauf en UBp.

7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES :

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8 a/ **Méthode d'évaluation retenue** : Par comparaison directe

8 b/ **Modalités de calcul** :

La valeur vénale du bien peut être décomposée comme suit :

Parcelle / Nature	Superficie (en m ²)	Prix unitaire (en €/m ²)	Valeur vénale (en €)
Terrain	212	115,00	24 380 €
Valeur vénale totale du bien arrondi à			24 000 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



**Evelyne THOUARD
Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques**

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_014-DE

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020

20-02-015

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 11 février 2020

L'an deux mille vingt le 17 février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT, Yannick BEAUDEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Joël ROUSSET (donne pouvoir à Patrick NIVET), Noureddine BOUACHERA (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Sabine AGGOUN (donne pouvoir à Corinne VENAYRE), Omar N'FATI (donne pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA PARCELLE BI 421

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-2,

La résidence Gontet, gérée par Mésolia, entreprise sociale pour l'habitat, comprend actuellement 80 logements sur deux sites sis rue d'Algérie. Gontet 1 compte actuellement 32 logements, Gontet 2 compte 48 logements.

La résidence fait l'objet d'un projet de démolition-reconstruction. Les études préalables ont été partagées depuis plusieurs mois avec la Ville de Libourne et la Cali. Le projet a également été présenté lors d'une réunion publique le 20 septembre 2018. A terme 81 logements, 42 sur le site Gontet 1 et 39 sur le site Gontet 2, s'inscriront dans le quartier en répondant aux nouvelles normes de construction et d'habitation.

Afin de disposer d'un foncier rendant son opération de démolition-reconstruction compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, Mésolia a sollicité l'acquisition de parcelle BI 421, rue d'Algérie, auprès de la Ville de Libourne.

Cette parcelle, propriété communale, correspond à un délaissé espace vert, l'autre partie sert de voirie de desserte des immeubles de l'Algérie.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_015-DE

La cession de la parcelle ne modifie pas les conditions de circulation de la rue d'Algérie.

La parcelle BI 421, faisant partie du domaine public communal, le conseil municipal le 18 mars 2019 s'était réuni pour en constater la désaffectation et en prononcer le déclassement et la cession.

Considérant que la désaffectation doit être continue jusqu'à la vente du bien,

Compte tenu du calendrier de réalisation du projet Gontet qui aboutira à une cession effective du bien dans le courant de l'année 2020, et afin de ne pas empêcher l'accès jusqu'à la vente du bien, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle BI421.

Cette possibilité est permise par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) tel que modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Considérant le calendrier de réalisation du projet Gontet qui aboutira à une cession effective du bien dans le courant de l'année 2020,

Considérant la nécessité de permettre l'accès jusqu'à la vente du bien,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 4 février 2020,

Vu l'avis de la commission finances du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler les délibérations n° 19-03-45 et 19-03-46 du 18 mars 2019
- de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle BI 421
- de préciser que la désaffectation de la parcelle BI 421 interviendra dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'exécution de la présente décision

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne le 24.02.2020
Le Maire,
Philippe BUISSON

MAIRIE DE LIBOURNE
★
Philippe BUISSON, Maire
Maire de Libourne
Gironde

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_015-DE

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020

20-02-016

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 11 février 2020

L'an deux mille vingt le 17 février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT, Yannick BEAUDEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Joël ROUSSET (donne pouvoir à Patrick NIVET), Noureddine BOUACHERA (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Sabine AGGOUN (donne pouvoir à Corinne VENAYRE), Omar N'FATI (donne pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

CESSION DE LA PARCELLE BI 421 À MESOLIA, ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'avis du Domaine 2019-33243V0528 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 26 février 2019,

Vu la promesse d'achat de Mésolia représentée par Monsieur Emmanuel Picard en date du 5 mars 2019

La résidence Gontet, gérée par Mésolia, entreprise sociale pour l'habitat, comprend actuellement 80 logements sur deux sites sis rue d'Algérie. Gontet 1 compte actuellement 32 logements, Gontet 2 compte 48 logements.

La résidence fait l'objet d'un projet de démolition-reconstruction. Les études préalables ont été partagées depuis plusieurs mois avec la Ville de Libourne et la Cali. Le projet a également été présenté lors d'une réunion publique le 20 septembre 2018. A terme 81 logements, 42 sur le site Gontet 1 et 39 sur le site Gontet 2, s'inscriront dans le quartier en répondant aux nouvelles

normes de construction et d'habitation.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_016-DE

Afin de disposer d'un foncier rendant son opération de démolition compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, Mésolia a symbolique de la parcelle BI 421, rue d'Algérie, auprès de la Ville de Libourne.

Cette parcelle, propriété communale, correspond à un délaissé de voirie. Une partie est un espace vert, l'autre partie sert de voirie de desserte des immeubles Gontet 1, sis au 24 rue de l'Algérie.

Considérant l'intérêt général du projet de démolition-reconstruction de Mésolia,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 4 février 2020,

Vu l'avis de la commission finances du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession du bien d'une surface de 716 m² environ à l'euro symbolique non exigé non payé à Mésolia, entreprise sociale pour l'habitat, représentée par son Directeur Général Monsieur Emmanuel Picard, ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- d'autoriser Mésolia représentée par Monsieur Emmanuel Picard, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou de construction nécessaires sur ce bien
- d'approuver la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais inhérents à la cession (notamment frais de géomètre et de notaire)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

24.02.2020

Le Maire,
Philippe BUISSON

Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné, Emmanuel PICARD, Directeur Général de l'entreprise sociale pour l'habitat Mésolia,

M'engage à acquérir auprès de la Ville de Libourne, la parcelle BI 421 située rue d'Algérie et d'une superficie de 716m² environ, selon document d'arpentage joint, à l'euro symbolique, une fois sa désaffectation constatée et son déclassement du Domaine Public prononcé par délibérations du Conseil Municipal.

J'ai bien noté que tous les frais inhérents à cette cession (notamment géomètre et frais notariés) seront à ma charge.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Le notaire de la Ville de Libourne sera le même que celui de Mésolia.

Bon pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BORDEAUX, le 05 mars 2018


LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
Emmanuel PICARD

Commune : 33243
Libourne

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI¹)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : Décembre 2018, effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. LIBOURNE , le 19/11/2018

Section : B1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/12/2018

Document dressé par
SARBA Mathias
à **LIBOURNE**
Date **19/12/2018**

Société de Géomètres - Experts

30. Cours des Girondins
33500 - LIBOURNE

Tel : 05 56 31 13 76 - Fax : 05 67 34 17 95

libourne@geo-sat.fr

(1) Régler les éventuels litiges. La forme A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan d'arpentage par voie de prise à jour), dans la forme B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Cas où le piquetage a été effectué sur terrain, les piquets géométriques ou cadastraux doivent être en place.
(3) Présenter les noms et qualités des signataires et les déclarations de propriétaires (propriétaires, successeurs ou représentants) qui ont l'autorité nécessaire.

Commune de Libourne

Acquéreur **MESOLIA HABITAT**



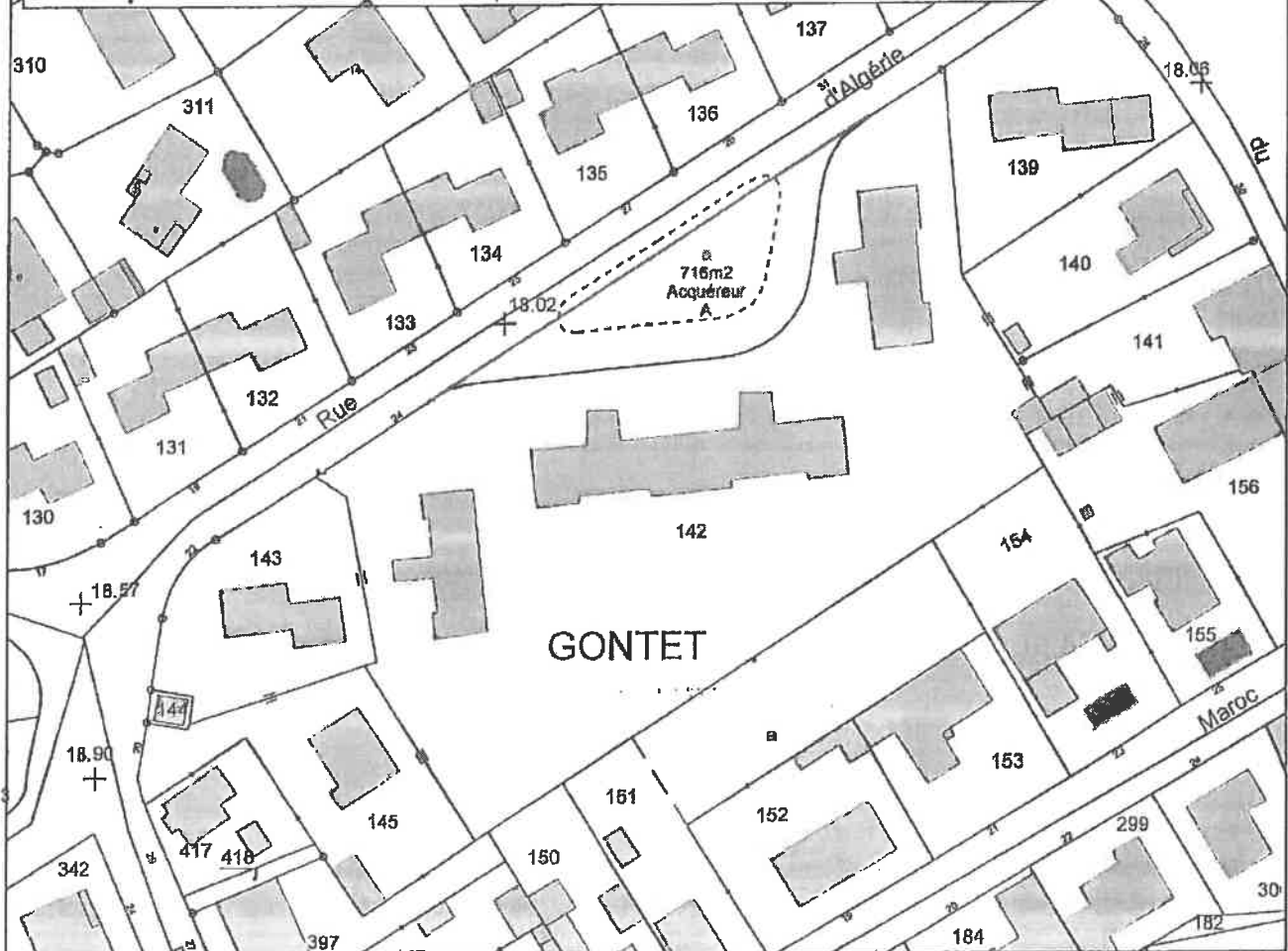
le Maire
et par délégation,
le Directeur général
des services

Vincent BEAUPERTUIS

MESOLIA

TERRE DES REGES ET MONTAIGNE DU SUD-OUEST
S.A. D'HLM MESOLIA HABITAT

Siège Social : 6-20 Rue Henri Expert
33082 BORDAUX Cedex
Tel: 05 56 11 50 50 - Fax: 05 56 39 41 75
www.mesolia.fr



(septembre 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX
Bail : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 28 Février 2019

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Evelyne THOUARD
Téléphone : 05.56.00.13.54
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.00.13.63
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.56.00.13.60

Nos réf : 2019- 33243V0528

Vos réf. : Nathalie MAURICE
nmaurice@mairie-libourne.fr

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain en nature d'espace vert

ADRESSE DU BIEN : rue d'Algérie 33500 LIBOURNE

VALEUR VÉNALE : 6 800 €

- | | |
|---------------------------------------------|---------------------------|
| 1 - SERVICE CONSULTANT | : Ville de LIBOURNE |
| AFFAIRE SUIVIE PAR | : Madame Nathalie MAURICE |
| 2 - Date de consultation | :21 Février 2019 |
| Date de réception | :21 Février 2019 |
| Date de visite | : |
| Date de constitution du dossier « en état » | :26 Février 2019 |
| Délai négocié au | : |

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession à l'euro symbolique par la ville de Libourne d'un terrain en nature d'espace vert, correspondant à un délaissé de voirie, à la SA d'HLM Mésolia.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
LIBOURNE	Rue d'Algérie	BI 421	716 m ²

Situation géographique du bien



Issu du domaine public

B) Consistance actuelle du bien : Parcelle en nature d'espace vert, de 716 m², en forme de haricot, constituant un îlot divisant la rue d'Algérie en deux bras.

C) Travaux programmés :

5 - SITUATION JURIDIQUE

A) Désignation et qualité des propriétaires : Commune de LIBOURNE

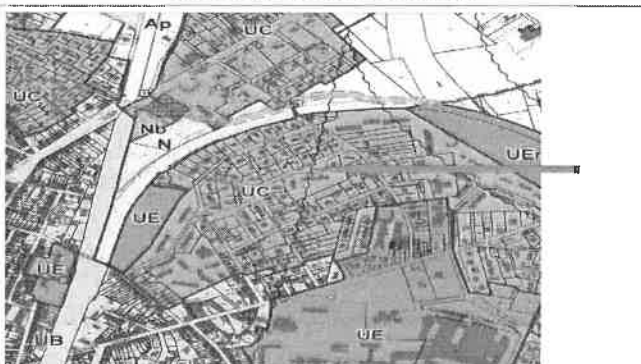
B) Origine de propriété : ancienne

C) État et conditions d'occupation : libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU 15 décembre 2016
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	UC
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	PPRI

Extrait du plan de zonage



Principales caractéristiques du zonage

Les dispositions prévues par le Plan de Prévention des Risques d'inondation, approuvé par le Préfet de la Gironde et annexé au présent Plan Local d'Urbanisme, s'appliquent également dans cette zone et prévalent sur les dispositions du présent règlement définies ci-après.
 Cette zone est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles.
 Cette zone est concernée par le risque de sismicité.
 Cette zone est traversée ou en bordure de voies bruyantes.
 Cette zone est traversée par la voie ferrée.

7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES :

Vente à l'euro symbolique à la SA HLM Mesolia

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8 a/ Méthode d'évaluation retenue : Par comparaison directe

8 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale du bien peut être décomposée comme suit :

Parcelle / Nature	Superficie (en m ²)	Prix unitaire (en €/m ²)	Valeur vénale (en €)
BI 421 espace vert	716	9,50	6 802 €
Valeur vénale totale du bien =			Arrondie à 6 800 €

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 15 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



Evelyne THOUARD
Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_016-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le



ID : 033-213302433-20200217-DELIB20_02_016-DE

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2020

20-02-017

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 11 février 2020

L'an deux mille vingt le 17 février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents excusés :

Alain HERAUD, David SOULAT, Yannick BEAUDEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Joël ROUSSET (donne pouvoir à Patrick NIVET), Noureddine BOUACHERA (donne pouvoir à Philippe BUISSON), Sabine AGGOUN (donne pouvoir à Corinne VENAYRE), Omar N'FATI (donne pouvoir à Laurence ROUEDE), Jean-Paul GARRAUD (donne pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU a été désignée comme secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

DEMANDE À LA CALI DE LA PRESCRIPTION DES RÉVISIONS À OBJET UNIQUE 4, 5 ET 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIBOURNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L153-1 et suivant et R153-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération d'approbation de la procédure de mise en compatibilité suite à déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagueys et une zone d'activités économiques en date du 14 décembre 2017,

Vu la délibération relative au lancement de l'opération d'aménagement « Cœur de Village » en date du 8 février 2018,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 4 février 2020,

Vu l'avis de la commission finances du 13 février 2020,

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme pour trois révisions dites à objet unique ayant uniquement pour objet d'adapter les règles prévues :

- sur la zone de développement économique des Dagueys : l'évolution porte sur l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur des Dagueys,
- sur « l'îlot Lyrot Gambetta » dont la requalification est ciblée de façon prioritaire dans le programme Action Cœur de Ville : l'évolution porte sur la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation traduisant les objectifs de la politique de l'habitat,
- sur « l'îlot Grelot » dont la requalification est ciblée de façon prioritaire dans le programme Action Cœur de Ville : l'évolution porte sur la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation traduisant les objectifs de la politique de l'habitat,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais est compétente en matière d'urbanisme et de planification urbaine,

Considérant que La CALI et la commune de Libourne souhaitent se doter d'un bureau d'études pour les assister dans l'évolution de leur document d'urbanisme en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide de demander à la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- de prescrire les révisions à objet unique n° 4, n°5 et n°6 du PLU de la commune de Libourne conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme et ce pour la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

24.02.2020

Le Maire,
Philippe BLISSON

